Décision n° 2015-0798
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 juin 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Baie d'Armor Transports
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département des Côtes-d'Armor (22)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2013 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point à point du service fixe dans la bande 1,4 GHz (1375-1400 MHz et 1427-1452 MHz) ;

Vu la demande en date du 11 juin 2015 de la société Baie d'Armor Transports, reçue le 18 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré le 30 juin 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La société Baie d'Armor Transports est autorisée, dans les bandes 1375-1400 MHz et 1427-1452 MHz, à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 et 2 à la présente décision.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée de dix ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5 – Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision, ce délai courant à compter de la date de sa notification.

Article 6 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Baie d'Armor Transports.

Fait à Paris, le 30 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe 1 à la décision n° 2015-0798 en date du 30 juin 2015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Référence ARCEP : **RI004725**

STATION A	**STATION B**
Site d'émission : PLERIN 3 Château d'eau de Sainte Croix 22190 PLERIN	**Site d'émission :** S BRIEUC CLOTURES 8 rue des Clôtures 22000 SAINT-BRIEUC
Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 2° 47' 45" W Latitude : 48° 32' 53" N Altitude NGF : 128 m	**Coordonnées géographiques (WGS-84) :** Longitude : 2° 45' 05" W Latitude : 48° 29' 21" N Altitude NGF : 107 m
Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 46 m	**Hauteur de l'antenne par rapport au sol :** 12 m
Type d'équipement (référence constructeur) : SODIELEC SFH_212_250_QPSK	**Type d'équipement (référence constructeur) :** SODIELEC SFH_212_250_QPSK
Caractéristiques Radio : Fréquence : **1 430,3750 MHz** Largeur du canal : 0,25 MHz Polarisation : **Horizontale** Puissance nominale : **16 dBm** Débit : 0,32 Mbits/s Liaison bidirectionnelle	**Caractéristiques Radio :** Fréquence : **1 378,3750 MHz** Largeur du canal : 0,25 MHz Polarisation : **Horizontale** Puissance nominale : **16 dBm** Débit : 0,32 Mbits/s Liaison bidirectionnelle
Antenne (référence constructeur) : SODIELEC ANT 19 Gain : 14,0 dBi Diamètre : Classe ETSI :	**Antenne (référence constructeur) :** SODIELEC ANT 19 Gain : 14,0 dBi Diamètre : Classe ETSI :
Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0,0 dB Em 0,0 dB Rec	**Pertes** (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0,0 dB Em 0,0 dB Rec
PIRE Max : 0 dBW	**PIRE Max :** 0 dBW